

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT

BLOIS

Effectif légal du comité syndical

39

Nombre de délégués en exercice

39

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DU
 BASSIN
 DU BEUVRON

41250 BRACIEUX

Élection du Président, des vice-présidents et
 membres du bureau

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mai, à dix-sept heures zéro minutes, en application des articles L.5211-8 (syndicats de communes) L.5711-1 (syndicats mixtes fermés) et L. 5721-1 (syndicats mixtes ouverts) du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron : S.E.B.B. dûment convoqué le 06 mai 2026.

Étaient présents les membres du comité syndical suivants (Indiquer les nom et prénom par case) :

GAGNEPAIN Edith (cne)	PLA Jacinto (suppl MICHOUX)	GIOT Guillaume (suppl BERG)
LANDRY Guy	PITOT Stéphane	JEANNESSON-CORENETTE Jean-Paul
ROBERT Michèle	DEBUIGNE Benjamin	DUPONT Jean-Louis
GERMAIN François	TULON Pascal	D'ESPINAY SAINT LUC François
RUTARD Joël	DESPREZ Rudy	BAILLY Katia
MARMAGNE Florent	DETIENNE Pierre	ROUSSEL Maxime
GIBERT Jacky	CHANTIER Gilles	WEBER Fabrice
CHATENIER Myrtille	GAGNEPAIN Eddy (CCSR)	GRUGIER Olivier
GBEKPON Sylvestre (suppl LUNET)	CHAMPEAUX Jacky	DE BLOIS Bruno
DE LA MESSELIERE Charles	LEZE Michel	BARBIER Jérôme
TARQUIS Didier	GIRAUD Denis	COLMET DAAGE Sylvain
	NICOLAS Philippe (suppl BOUCHER)	

Absents ¹ :

Mme DASSE Claire	DE VIBRAYE Charles-Antoine	SEMONSUT Pascal
M LOUIS Charles-Henry	MATTON Christine	

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les syndicats mixtes ouverts sont régis par leurs statuts qui peuvent renvoyer aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

1. Installation des membres du comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 34. Membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M GAGNEPAIN Eddy

MME CHATENIER Myrtille

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué du comité syndical à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François D ESPINAY SAINT LUC.....	33	Trente trois
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du président

Monsieur François D'ESPINAY SAINT LUC a été proclamé président et a été immédiatement installé.

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M François D'ESPINAY SAINT LUC élu président, le comité syndical a élu les vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé, par délibération, le nombre de vice-présidents à CINQ.

3.1.1 Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin *

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joel RUTARD	32	Trente deux
.....
.....
.....
.....

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Joel RUTARD a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

3.2.1 Élection du deuxième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin *

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Jacky CHAMPEAUX	32	Trente deux
.....
.....
.....
.....

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Jacky CHAMPEAUX a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

3.3.1 Élection du troisième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin *

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benjamin DEBUIGNE	29	Vingt neuf
.....
.....
.....
.....

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M Benjamin DEBUIGNE a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

3.4.1 Élection du quatrième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin *

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier GRUGIER	32	Trente deux
.....
.....
.....
.....

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Olivier GRUGIER a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

3.5.1 Élection du cinquième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin *

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier TARQUIS	33	Trente trois
.....
.....
.....
.....

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Didier TARQUIS a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

4. Élection des membres du bureau

Sous la présidence de François D'ESPINAY SAINT LUC élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des membres du bureau.

4. Nombre des membres du bureau

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical a fixé, par délibération, le nombre des membres du bureau à huit

4.1.1 Élection du premier membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florent MARMAGNE	34	Trente quatre
.....
.....

4.1.2 Proclamation de l'élection du premier membre de bureau

M Florent MARMAGNE a été proclamé premier membre et a été immédiatement installé.

.2.1 Élection du deuxième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François GERMAIN	34	Trente quatre
.....
.....

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième membre de bureau

M François GERMAIN a été proclamé deuxième membre et a été immédiatement installé.

4.3.1 Élection du troisième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles CHANTIER.....	34	Trente quatre
.....
.....

4.3.2 Proclamation de l'élection du troisième membre de bureau

M. Gilles CHANTIER a été proclamé troisième membre et a été immédiatement installé.

4.4.1 Élection du quatrième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Katia BAILLY	34	Trente quatre
.....
.....

4.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième membre de bureau

Mme Katia BAILLY a été proclamée quatrième membre et a été immédiatement installée.

4.5.1 Élection du cinquième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno DE BLOIS.....	34	Trente quatre
.....
.....

4.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième membre de bureau

M. DE BLOIS Bruno a été proclamé cinquième membre et a été immédiatement installé.

4.6.1 Élection du sixième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eddy GAGNEPAIN	34	Trente quatre
.....
.....

4.6.2 Proclamation de l'élection du sixième membre de bureau

M Eddy GAGNEPAIN a été proclamé sixième membre et a été immédiatement installé.

4.7.1 Élection du septième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme BARBIER	34	Trente quatre
.....
.....

4.7.2 Proclamation de l'élection du septième membre de bureau

M Jérôme BARBIER a été proclamé septième membre et a été immédiatement installé.

4.8.1 Élection du huitième membre de bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE	34	Trente quatre
.....
.....

4.8.2 Proclamation de l'élection du huitième membre de bureau

M Jean-Paul JEANNESSON CORNETTE a été proclamé huitième membre et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ³¹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à 18 heures, 45 minutes, en double exemplaire ³² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le doyen d'âge,



Le secrétaire,



Les 2 assesseurs,



³¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être transmis sans délai, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.